



Conseil de  
l'Union européenne

Bruxelles, le 6 janvier 2023  
(OR. en)

5038/23

ECOFIN 8  
UEM 7  
SOC 2  
EMPL 1

#### NOTE

---

|               |                                                                               |
|---------------|-------------------------------------------------------------------------------|
| Origine:      | Secrétariat général du Conseil                                                |
| Destinataire: | délégations                                                                   |
| Objet:        | Rapport 2023 sur le mécanisme d'alerte<br>– Projets de conclusions du Conseil |

---

Les délégations trouveront ci-joint le projet de conclusions du Conseil concernant le rapport 2023 sur le mécanisme d'alerte, élaboré par le Comité économique et financier les 10 et 11 janvier 2023.

## **RAPPORT 2023 SUR LE MECANISME D'ALERTE**

– Projet de conclusions du Conseil Ecofin –

Le Conseil Ecofin:

1. NOTE que l'économie de l'UE a poursuivi, en 2021 et en 2022, sa forte reprise après la pandémie grâce aux mesures prises rapidement au niveau national, de l'UE et de la zone euro, et malgré les conséquences économiques de la guerre d'agression menée par la Russie contre l'Ukraine, en évitant les scénarios les plus défavorables, mais que les fortes pressions sur les prix de l'énergie, l'érosion du pouvoir d'achat des ménages, la dégradation de l'environnement extérieur et le durcissement des conditions de financement occupent une place centrale et que, à l'aube de l'année 2023, l'activité économique ralentit. CONSTATE que le marché du travail reste résilient. EST CONSCIENT que la situation est très incertaine, notamment en raison de la persistance de la crise énergétique. SOULIGNE que la détérioration de la situation économique accroît les vulnérabilités et les risques associés aux déséquilibres macroéconomiques, y compris à d'éventuels nouveaux déséquilibres émergents.
2. INSISTE sur le fait que la performance globale de la zone euro et de l'UE réclame une coordination étroite continue des mesures prises afin d'atténuer l'incidence des prix élevés de l'énergie. SOULIGNE que des mesures non coordonnées pourraient avoir des retombées sur l'ensemble des États membres, et en particulier sur la zone euro, et pourraient compromettre l'équité des conditions de concurrence, creuser les divergences et amplifier l'incidence hétérogène de la crise énergétique.
3. INSISTE sur l'importance de poursuivre la mise en œuvre de la procédure concernant les déséquilibres macroéconomiques pour ce qui est de la détection, de la prévention et de la correction précoces des déséquilibres qui entravent le bon fonctionnement des économies des États membres, de l'Union économique et monétaire ou de l'économie de l'Union européenne dans son ensemble. SE FÉLICITE du rapport 2023 sur le mécanisme d'alerte, qui lance le douzième cycle annuel de la procédure concernant les déséquilibres macroéconomiques.

4. SOUSCRIT LARGEMENT à l'analyse effectuée dans le rapport sur le mécanisme d'alerte au sujet de l'évolution des déséquilibres macroéconomiques dans l'UE et au sein de la zone euro ainsi que des risques émergents. SE FÉLICITE que, avant la détérioration de la situation économique, la réduction des dettes privées et publiques par rapport à de hauts niveaux ait repris dans de nombreux États membres après que la pandémie avait interrompu l'ajustement et augmenté les ratios d'endettement. NOTE que la croissance du PIB nominal devrait contribuer à réduire les ratios d'endettement tant en 2022 qu'en 2023. EST CONSCIENT que l'évolution rapide de l'environnement économique et le durcissement des conditions de financement devraient accroître les pressions sur les dettes privées et publiques.
5. NOTE que, en 2021, les comptes courants de la plupart des États membres sont revenus à un niveau proche de ce qu'il était avant la crise de la COVID-19, ce qui s'est également traduit par l'augmentation de l'excédent de la balance courante de la zone euro. SOULIGNE que, en 2022, les balances courantes, y compris l'excédent de la balance courante de la zone euro, se sont fortement dégradées, principalement sous l'effet des prix élevés de l'énergie. SE FÉLICITE du retour attendu de l'ajustement symétrique des positions extérieures au sein de la zone euro. PREND NOTE de la forte croissance des coûts salariaux unitaires dans certains États membres affichant des excédents courants.
6. NOTE que, en 2022, les hausses de salaires se sont accélérées, sans progression correspondante de la productivité, ce qui a accru les pressions sur la compétitivité des coûts. CONSTATE que, en raison de l'inflation élevée, le revenu réel disponible des ménages est en baisse. NOTE que des effets de second tour pourraient être en train de se développer dans certains États membres. EST CONSCIENT que les taux d'inflation sont élevés et varient considérablement d'un État membre à l'autre, ce qui pourrait avoir une incidence inégale sur les taux de change effectifs réels et un effet sur la compétitivité, en particulier au sein de la zone euro.
7. PREND NOTE de la diminution continue des prêts non performants et du redressement de la rentabilité des banques, mais ESTIME que la détérioration de la situation économique pourrait avoir une incidence négative sur la qualité des actifs et la rentabilité du secteur bancaire. NOTE que, dans certains États membres, les prix des logements ont continué d'augmenter en 2021 et début 2022, et qu'ils devraient se modérer en raison de la hausse des taux d'intérêt et de la baisse du revenu réel disponible des ménages. EST CONSCIENT que cette modération s'est amorcée dans de nombreux pays de l'UE, mais pas dans tous. CONSTATE que la hausse des taux d'intérêt a une incidence sur la capacité des ménages à rembourser leurs prêts hypothécaires.

8. SE FÉLICITE de l'analyse de haute qualité figurant dans le rapport sur le mécanisme d'alerte, notamment de l'accent mis sur une évaluation prospective de l'évolution possible des risques pour la stabilité macroéconomique. PREND NOTE de la visibilité accrue donnée aux dimensions "UE" et "zone euro" dans le rapport.
9. PREND ACTE de l'intention de la Commission de réaliser des bilans approfondis pour les dix États membres qui ont présenté des déséquilibres ou des déséquilibres excessifs en 2022, ainsi que pour sept autres États membres présentant des risques particuliers de nouveaux déséquilibres. SE FÉLICITE de l'élaboration prévue d'évaluations thématiques approfondies sur l'évolution des marchés des logements, sur la dynamique de la compétitivité et sur la viabilité et le solde extérieurs, qui devraient servir de base à l'élaboration des bilans approfondis par pays.
10. INSISTE sur l'importance que revêt la procédure concernant les déséquilibres macroéconomiques pour la coordination des politiques économiques de l'UE et SOULIGNE qu'il convient d'assurer la transparence et la surveillance multilatérale. APPELLE DE SES VŒUX une surveillance étroite des déséquilibres existants et pouvant émerger, ainsi que la prise de mesures en temps utile, notamment la mise en œuvre des réformes pertinentes figurant dans les recommandations par pays dans le cadre du Semestre européen et dans les plans pour la reprise et la résilience. SOULIGNE que la prévention et la correction des déséquilibres macroéconomiques renforcent la capacité des États membres à réagir face aux chocs et favorisent la convergence économique. INSISTE sur le fait que la réduction de tous les déséquilibres a des retombées positives sur l'ensemble de la zone euro.
11. NOTE que le rapport 2023 sur le mécanisme d'alerte est conforme à la proposition de la Commission sur l'avenir de la surveillance des déséquilibres macroéconomiques présentée dans le cadre du réexamen de la gouvernance économique de l'UE, en particulier en ce qui concerne le renforcement du rôle préventif de la procédure concernant les déséquilibres macroéconomiques dans un environnement caractérisé par de nouveaux risques. SOULIGNE la nécessité d'une réflexion approfondie et rapide sur la gouvernance économique, notamment la procédure concernant les déséquilibres macroéconomiques et ses liens avec d'autres flux de surveillance pertinents de l'UE.